

Effectuer une prolongation de prêt

1. Introduction

La possibilité de prolonger les prêts figurant sur une carte abonné dépend essentiellement de la configuration des **règles de prolongation** associées aux droits de l'abonné [cf. « Cotisation »].

“ Pour rappel, une règle de prolongation définit :

- Un nombre maximal de prolongations par document.
- Une durée de prolongation.
- Une fourchette de dates d'autorisation.

Ces règles de prolongation définissent les droits des abonnés à prolonger depuis le portail et depuis le SIGB.

La différence réside dans le fait que depuis le SIGB, les prolongations peuvent être forcées par l'utilisateur, qui doit avoir les droits adéquats pour cela. Les durées applicables pour une prolongation forcée sont celles des règles de prolongation (si le document se retrouve dans les conditions définies par la règle) ou en dernier recours celles définies dans les préférences de l'utilisateur.

Dans tous les cas, une prolongation, forcée ou non, se réalise :

- **À partir de la date de retour prévue** pour un document qui n'est pas en retard.
- **À partir de la date du jour** pour un document en retard.

Nous verrons dans cette méthode la simple prolongation depuis le SIGB (module Circulation, onglet Prêts-retours) : les paramétrages sont abordés dans d'autres aides.

À noter : La prolongation est également possible depuis l'onglet « **Prêts** » du module « **Circulation** ».

On peut distinguer deux types de prolongation :

- La prolongation unitaire d'un prêt.
- La prolongation par lot de tous les prêts.

2. Prolongation unitaire

La prolongation s'effectue toujours grâce à cette icône . Cette icône est disponible dans la colonne « **Outils** », située par défaut au début de la ligne dans le tableau d'affichage des prêts en cours.

“ Si nécessaire, il est possible de déplacer cette colonne (mise en 1ère colonne sur la capture ci-dessous).

☒	Outils	Etat	Code exemplaire	Titre
☐	    	●	500201	 Elle ne voulait pas être reine !
☐	    	●	500205	 Notre temps mensuel 650 (01/01/2024)
☐	    	●	98511100548	 100 dates de l'histoire du monde
☐	    	●	165520067909	  Max et Lili fêtent Noël en famille
☐	    	●	165520305666	 Cuisiner cru : 70 recettes raw food

☒	Etat	Outils	Code exemplaire	Titre
☐	●	    	500201	 Elle ne voulait pas être reine !
☐	●	    	500205	 Notre temps mensuel 650 (01/01/2024)
☐	●	    	98511100548	 100 dates de l'histoire du monde
☐	●	    	165520067909	  Max et Lili fêtent Noël en famille
☐	●	    	165520305666	 Cuisiner cru : 70 recettes raw food

En cliquant sur l'icône de prolongation unitaire, on a accès à une fenêtre de prolongation. Il est possible ici de définir une date manuellement, en choisissant une date **ou** un nombre de jours.

Prolongation de prêt

Document
Elle ne voulait pas être reine ! / Marc Roche
(Texte) [Albin Michel : DL 2020]

Informations
Date de retour prévue : 24/07/2024
Retard (jours) : Aucun
Prolongations : 0
Rappels : 0
Cet exemplaire n'est pas attribuable à une réservation
La cotisation permettant la prolongation est dépassée

Prolongation forcée
Prolonger jusqu'au : Lundi 12/08/2024
OU
Prolonger de : 21 jours à partir d'aujourd'hui

Forcer la prolongation Annuler la prolongation

Prolongation de prêt

Document
Elle ne voulait pas être reine ! / Marc Roche
(Texte) [Albin Michel : DL 2020]

Informations
Date de retour prévue : 24/07/2024
Retard (jours) : Aucun
Prolongations : 0
Rappels : 0
Cet exemplaire n'est pas attribuable à une réservation

Prolongation
Prolonger jusqu'au : Lundi 12/08/2024
OU
Prolonger de : 21 jours à partir d'aujourd'hui

Prolonger Annuler la prolongation

“ **À noter** : Dans la fenêtre affichée, le bloc « **Informations** » peut afficher une phrase en rouge ; cette phrase indique la raison pour laquelle la prolongation devra être forcée.

3. Prolongation par lot

3.1. Unitaire

Pour prolonger un titre parmi tous les emprunts en cours, procéder comme suit :

- Dans la colonne « **Outils** », à l'aide des cases à cocher, sélectionner les titres concernés ;
- Cliquer sur le bouton « **Traitements par lot** » ;
- Dans la liste, sélectionner « **Prolonger les prêts** »
- Vérifier les options affichées
- Cliquer sur le bouton « **Lancer** » pour que le système exécute la tâche demandée.

3.2. Partielle ou complète

Il est possible de prolonger **QUELQUES** ou **TOUS** les prêts d'un abonné ou d'un regroupement.

3.2.1. Périmètre

Pour sélectionner le **périmètre** d'action, procéder comme suit :

Quelques prêts d'un abonné isolé	1. « Circulation » 2. Onglet « Prêts - Retours » 3. Colonne « Outils » 4. Case à cocher	RéervationsPrêts en cours Sur place : 0 en retard - 5 en cours <table><tr><td>☒</td><td>Etat</td><td>Outils</td><td>Code exemplaire</td></tr><tr><td>☐</td><td></td><td></td><td>500201</td></tr><tr><td>☐</td><td></td><td></td><td>500205</td></tr></table>	☒	Etat	Outils	Code exemplaire	☐			500201	☐			500205			
☒	Etat	Outils	Code exemplaire														
☐			500201														
☐			500205														
Tous les prêts d'un abonné isolé	1. « Circulation » 2. Onglet « Prêts - Retours » 3. « Traitement par lot »	Impressions•Traitements par lot• <table><tr><td>Date de prêt•</td><td>Date de retour prévue</td><td>Réservation</td><td>Exporter les prêts</td><td>Prolonger les prêts</td></tr><tr><td>03/07/2024</td><td>24/07/2024</td><td>Non</td><td>0</td><td></td></tr><tr><td>03/07/2024</td><td>24/07/2024</td><td>Non</td><td>0</td><td></td></tr></table>	Date de prêt•	Date de retour prévue	Réservation	Exporter les prêts	Prolonger les prêts	03/07/2024	24/07/2024	Non	0		03/07/2024	24/07/2024	Non	0	
Date de prêt•	Date de retour prévue	Réservation	Exporter les prêts	Prolonger les prêts													
03/07/2024	24/07/2024	Non	0														
03/07/2024	24/07/2024	Non	0														
Tous les membres du regroupement	1. « Circulation » 2. Onglet « Prêts - Retours » 3. « Voir regroupement » 4. « Traitement par lot »	Utiliser cet abonné Utiliser cet abonné Utiliser cet abonné Impressions•Traitements par lot• Titre Exporter les prêts Prolonger les prêts															
Tous les emprunts en cours sur toutes les cartes	1. « Circulation » 2. Onglet « Prêts » 3. [Liste des prêts en cours] 4. « Traitement par lot »	Traitements par lot• Exporter les prêts Prolonger les prêts Compléter le panier Retirer du panier <table><tr><td>Code-barres ab.</td><td>Nom et Prénom</td><td></td></tr><tr><td>329</td><td>CASTAFIORE, Bianca</td><td>98511107357</td></tr><tr><td>330</td><td>Classe de dessin, Mm...</td><td>98511104556</td></tr><tr><td>5689</td><td>TOURNESOL, Tryphon</td><td>98511105183</td></tr><tr><td>5689</td><td>TOURNESOL, Tryphon</td><td>98511110039</td></tr></table>	Code-barres ab.	Nom et Prénom		329	CASTAFIORE, Bianca	98511107357	330	Classe de dessin, Mm...	98511104556	5689	TOURNESOL, Tryphon	98511105183	5689	TOURNESOL, Tryphon	98511110039
Code-barres ab.	Nom et Prénom																
329	CASTAFIORE, Bianca	98511107357															
330	Classe de dessin, Mm...	98511104556															
5689	TOURNESOL, Tryphon	98511105183															
5689	TOURNESOL, Tryphon	98511110039															

3.2.2. Procédure

Pour prolonger les **titres** en prêt, procéder comme suit :

- Dans la liste, sélectionner « **Prolonger les prêts** ».
- Vérifier les options affichées
- Cliquer sur le bouton « **Lancer** » pour que le système exécute la tâche demandée.

À noter : Comme tous les prêts ne datent pas du même jour, une fenêtre s'ouvre et s'affiche à l'écran, afin de définir les règles d'application de la prolongation en fonction des situations particulières.

Traitement

Prolonger les prêts

Prolongation

☐ Automatique

☒ Manuelle

Prolonger jusqu'au

Mercredi 18/09/2024

OU

Prolonger de

58

 jours à partir d'aujourd'hui

Options

☐ Prolonger les exemplaires avec un statut non prètable

☐ Prolonger les exemplaires en retard qui vont entraîner une dette ou une interdiction de prêt

☐ Prolonger les exemplaires ne vérifiant aucune règle de prolongation

☐ Prolonger les exemplaires avec un problème sur la règle de prolongation

☐ Prolonger les exemplaires attribuables à une réservation

☐ Prolonger les exemplaires d'une cotisation dépassée

☐ Prolonger les prêts ayant atteint leur nombre de prolongations autorisées

☐ Prolonger les prêts en dehors de la période de prolongation autorisée

Lancer

Mode opératoire	Options de traitement
La durée de prolongation à appliquer, en choisissant : • Mode automatique : Date limite définit par l'application des « règles » • Mode manuel : Date limite définit par le bibliothécaire	Options permettant de gérer les cas particuliers : • Statut du document • Situation de l'emprunteur • Règles : outrepasser ou non

À noter : Les mentions « Prolonger jusqu'au » ou « Prolonger de » ne s'appliquent qu'au mode manuel...

3.3. Sélection du mode de prolongation

Pour la définition de la prolongation, deux modes alternatifs peuvent être sélectionnés :

- Le **mode automatique** (choix par défaut), qui applique la règle de prolongation définie dans les paramètres pour toutes les prolongations (comme si l'on appliquait la prolongation unitaire prêt après prêt).
- Le **mode manuel**, qui permet de définir soit une date jusqu'à laquelle prolonger, soit un nombre de jours de prolongation, à appliquer à l'ensemble des prêts concernés.

3.4. Sélection des options applicables

En ce qui concerne les options, cela consiste à définir a priori la gestion des cas particuliers qui pourraient se présenter.

Options

- ☐ Prolonger les exemplaires avec un statut non prêtable
- ☐ Prolonger les exemplaires en retard qui vont entraîner une dette ou une interdiction de prêt
- ☐ Prolonger les exemplaires ne vérifiant aucune règle de prolongation
- ☐ Prolonger les exemplaires avec un problème sur la règle de prolongation
 - ☐ Prolonger les exemplaires attribuables à une réservation
 - ☐ Prolonger les exemplaires d'une cotisation dépassée
 - ☐ Prolonger les prêts ayant atteint leur nombre de prolongations autorisées
 - ☐ Prolonger les prêts en dehors de la période de prolongation autorisée

Par exemple, le fait de décocher la case « Prolonger les exemplaires attribuables à une réservation » permet de prolonger tous les prêts sauf ceux qui pourraient être attribués à une réservation.

La case « Prolonger les exemplaires ne vérifiant aucune règle de prolongation » concerne des exemplaires qui ne seraient pas concernés par les règles de prolongations définies dans les paramètres.

Exemple : on a créé des règles de prolongations pour tous les documents sauf pour les DVD. En décochant cette case, les DVD ne seront pas prolongés. Si en revanche on la coche, les DVD seront prolongés en même temps que les autres documents.

Il est important de bien définir ces options lors de la première prolongation par lot : elles seront ensuite conservées pour les prochaines prolongations par lot.

Il suffit ensuite de lancer la prolongation pour l’effectuer sur l’ensemble des prêts concernés.

Une fois les prolongations effectuées, par le biais d’une prolongation unitaire ou par lot, les prêts prolongés apparaissent en violet dans la liste des prêts en cours.

☒	Etat	Outils	Code exemplaire	Titre	Public visé
☐	●	    	500201	 Elle ne voulait pas être reine !	Adulte
☐	●	    	500205	 Notre temps mensuel 650 (01/01/2	Adulte
☐	●	    	98511100548	 100 dates de l'histoire du monde	Jeune
☐	●	    	165520067909	  Max et Lili fêtent Noël en famille	Jeune
☐	●	    	165520305666	 Cuisiner cru : 70 recettes raw food	Adulte

En cas de besoin, le **Service support** de Decalog SIGB se tient à votre disposition via la plateforme de maintenance : <https://support.decalog.net>.